

Une entreprise peut-elle créer une académie interne de formation ?

Réponse courte

Une entreprise peut créer une **académie interne de formation** au Luxembourg, à condition de respecter les dispositions du Code du travail relatives à la **formation professionnelle continue**. Cette création est libre, mais les formations doivent répondre à un objectif professionnel, être structurées et planifiées, et les formateurs internes doivent être qualifiés.

Pour bénéficier des **aides publiques** à la formation, l'académie interne doit obtenir l'agrément officiel en tant qu'organisme de formation, en satisfaisant aux critères fixés par le ministère compétent. L'entreprise doit également respecter les obligations d'information et de consultation des représentants du personnel, ainsi que les règles relatives au **temps de travail**, à la rémunération et à la tenue d'un registre des actions de formation.

Définition

Une **académie interne de formation** désigne une structure organisée par l'employeur, destinée à dispenser des actions de formation professionnelle continue à ses salariés. Cette entité peut prendre la forme d'un service intégré ou d'une structure dédiée, avec pour objectif le développement des compétences, l'adaptation aux évolutions technologiques ou organisationnelles, et la gestion des parcours professionnels internes. L'académie interne se distingue des organismes de formation externes par son rattachement direct à l'entreprise et l'orientation de ses programmes vers les besoins spécifiques de celle-ci.

Questions fréquentes

Comment formaliser le recours à des formateurs externes ?

Formaliser les relations contractuelles avec les formateurs externes et s'assurer de leur conformité avec la législation applicable (loi modifiée du 19 décembre 2008, règlement grand-ducal du 31 août 2010 sur les modalités d'agrément des organismes de formation).

Comment garantir l'égalité d'accès à l'académie ?

Veiller à l'égalité d'accès à la formation pour l'ensemble des salariés sans discrimination. Les critères de sélection des bénéficiaires doivent être objectifs et transparents. L'articulation avec les dispositifs de formation externe doit être clairement définie pour les formations obligatoires.

Faut-il consulter la délégation du personnel ?

Oui. L'information et la consultation des représentants du personnel sont obligatoires (art. L. 414-1 et suivants). Il est recommandé d'associer la délégation à la définition de la politique de formation et à l'évaluation régulière des actions menées par l'académie.

Faut-il un agrément pour une académie interne ?

Pour bénéficier des aides publiques à la formation, l'agrément officiel en tant qu'organisme de formation est requis, en satisfaisant aux critères du ministère compétent. Sans agrément, l'académie peut fonctionner mais ne peut pas obtenir les cofinancements publics étatiques.

Qu'inclure dans le catalogue de l'académie ?

Une politique de formation définie, un responsable de l'académie désigné, un catalogue de formations en lien avec les besoins identifiés, un dispositif d'évaluation des besoins et de suivi des résultats, et un registre des formations mentionnant nature, durée, participants et formateurs.

Une entreprise peut-elle créer une académie interne de formation au Luxembourg ?

Oui, sous réserve de respecter les dispositions du Code du travail relatives à la formation continue. Les formations doivent répondre à un objectif professionnel structuré, les formateurs internes doivent être qualifiés et la consultation des représentants du personnel est obligatoire (art. L. 542-1 et suivants).

Conditions d'exercice

La création d'une académie interne de formation est libre, sous réserve du respect des dispositions du Code du travail luxembourgeois relatives à la formation professionnelle continue.

Condition	Exigence
Objectif professionnel	Les formations doivent répondre à un objectif professionnel structuré et planifié
Qualification des formateurs	Les formateurs internes doivent justifier des qualifications et de l'expérience nécessaires
Agrément officiel	Requis pour bénéficier des aides publiques — critères du ministère de l'Éducation nationale
Consultation du personnel	Information et consultation des représentants du personnel obligatoires

Modalités pratiques

La mise en place d'une académie interne requiert plusieurs étapes organisationnelles et documentaires dont l'ensemble conditionne la conformité du dispositif.

Étape	Contenu
Politique de formation	Définir les orientations, désigner un responsable de l'académie
Catalogue de formations	Élaborer l'offre en lien avec les besoins identifiés
Évaluation des besoins	Mettre en place des procédures d'analyse et de suivi des résultats
Registre des formations	Tenir un registre mentionnant nature, durée, participants et formateurs
Information des salariés	Informers sur les modalités d'accès et les conséquences pour le parcours professionnel
Certification	Se conformer aux exigences réglementaires pour délivrer des attestations reconnues

Pratiques et recommandations

Il est recommandé d'associer les représentants du personnel à la définition de la politique de formation et à l'évaluation des actions menées. L'entreprise doit veiller à l'**égalité d'accès** à la formation pour l'ensemble des salariés, sans discrimination.

L'articulation entre l'académie interne et les dispositifs de formation externe doit être clairement définie, notamment pour les formations obligatoires ou certifiantes. L'**évaluation régulière** de la qualité des formations et de leur impact sur les compétences des salariés est essentielle pour garantir la pertinence de l'académie interne.

En cas de recours à des formateurs externes, il convient de formaliser les relations contractuelles et de s'assurer de leur conformité avec la législation applicable.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.542-1</u> et suivants	Formation professionnelle continue — cadre général
Loi modifiée du 19 décembre 2008	Organisation de la formation professionnelle continue — conditions d'agrément
Règlement grand-ducal du 31 août 2010	Modalités d'agrément des organismes de formation
Art. <u>L.414-1</u> et suivants	Information et consultation des représentants du personnel

L'obtention de l'**agrément officiel** en tant qu'organisme de formation est indispensable pour permettre à l'entreprise de bénéficier des cofinancements publics à la formation professionnelle continue. Il est conseillé d'anticiper cette démarche dès la conception de l'académie interne.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.